

Les régions renforcées, les départements ménagés

Var-Matin 17/7/2015 page 20

Cette fois, la réforme territoriale est bouclée. Son troisième volet, la répartition des compétences entre collectivités, a été adopté hier par le Parlement. Députés et sénateurs ont approuvé un texte identique, après sept mois de débats rugueux.

Après la création des métropoles et la réorganisation des régions, cet ultime volet, la loi NOTRe, pour Nouvelle organisation territoriale de la République, valide comme prévu une prise de galon des régions et des intercommunalités. Les départements et communes n'en sortent toutefois pas totalement laminés, comme beaucoup d'élus le craignaient.

Marylise Lebranchu, ministre de la Décentralisation, a salué un texte d'équilibre dans lequel elle voit « *des communes préservées comme collectivités locales de proximité, des intercommunalités qui montent en puissance pour améliorer l'offre de services au public, des départements centrés sur la solidarité et des régions renforcées pour l'aménagement du territoire, le développement économique et la mobilité* ».

Les maires ont été entendus

Pour résumer grossièrement, les régions maîtriseront désormais l'économie et les grandes orientations stratégiques, les départements continueront d'assurer la solidarité sociale et territoriale, tandis que les services de proximité resteront du ressort communal.



Députés et sénateurs ont approuvé hier le texte de loi, jugé équilibré par Marylise Lebranchu. (Photo IP3)

Jusqu'au bout, le texte aura fait l'objet d'après discussions, de nombreux « petits » maires redoutant d'être dépossédés de leurs prérogatives. Le compromis final les aura en partie rassurés, notamment sur deux points cruciaux. Le seuil pour créer une intercommunalité, que le gouvernement voulait faire passer de 5 000 à 20 000 habitants, a finalement été fixé à 15 000, avec des dérogations possibles pour les communes peu peuplées. L'instauration d'un scrutin universel direct pour l'élection des conseillers communautaires a également

été abandonnée. Ceux-ci continueront d'être installés par « basculement » depuis les conseils municipaux.

Départements préservés mais...

Dans ce grand *Meccano*, les régions gagnent la gestion des transports interurbains et scolaires, les départements préservant, outre la solidarité, leurs compétences en matière de collèges.

Malgré tout, le texte définitif ne fait évidemment pas consensus. A droite, on regrette le transfert de certaines recettes fiscales des départements vers les régions. « *En décidant de doter les régions de 50 % de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au détriment des départements, le gouvernement amplifie son asphyxie des départements avec un incroyable cynisme* », estime en particulier Dominique Bussereau, le président (LR) de l'Assemblée des départements de France.

De fait, si la suppression des départements, envisagée à l'origine par François Hollande pour 2020, n'a pas été actée, ceux-ci auront plus que jamais du mal à exister, promis à un avenir incertain et malaisé, coincés entre des régions aux ambitions aiguisées et des métropoles de plus en plus envahissantes. D'autant que la loi supprime aussi la clause générale de compétence. En clair, chacun devra désormais se contenter de son pré carré et des seules attributions qui lui auront été assignées.

THIERRY PRUDHON